

Observations finales du GRAME-UDD
sur la Demande d'examen du Rapport annuel de SCGM
pour l'exercice financier terminé au 30 septembre 2001 (R-3474-2001)

Le GRAME-UDD tient tout d'abord à informer la Régie qu'il est satisfait des *efforts* déployés par SCGM en matière d'efficacité énergétique et qui se conforment en bonne partie à ce qui était prévu dans la Décision D-2000-211 du 15 novembre 2000. Mais le GRAME-UDD s'interroge fortement sur les résultats atteints et sur le suivi qui sous-tend le Rapport annuel au 30 septembre 2001.

Bien sûr, le GRAME-UDD préférerait que le *résultat* d'ensemble des PAEE soit supérieur à ce qui a été prévu et entériné par la Régie, mais ce n'est pas là l'enjeu de la requête 3474-2001. Le GRAME-UDD n'essaie pas de faire modifier rétroactivement les règles du jeu. Notre intention est de contribuer à faire en sorte que les résultats soient les plus fidèles possibles à la réalité. Dans sa décision D-2000-211, la Régie écrivait : « La Régie prend note que le potentiel d'économies d'énergie sera réévalué à la lumière des analyses de caractérisation de marché qui sont en cours. (...) Les objectifs et les programmes pourront être modifiés pour refléter les réalités du marché (...). (...) La Régie accepte globalement le PGEÉ ainsi que les objectifs fixés par le distributeur dans chacun des programmes. (...) La Régie entend mettre l'emphase sur le suivi rigoureux des résultats du PGEÉ (...). » Dans la présente étude de la Demande d'examen du Rapport annuel de SCGM pour l'exercice financier terminé au 30 septembre 2001 (R-3474-2001), la démarche du GRAME-UDD s'inscrit justement dans ce souci de suivi rigoureux des résultats du PGEÉ. Car seul un suivi rigoureux permet de calculer les progrès réels. Le GRAME-UDD ne cherche pas à dévaloriser les efforts de SCGM en matière d'efficacité énergétique. Il cherche au contraire à encourager SCGM dans ses efforts. L'efficacité énergétique constitue en effet une nécessité d'une politique énergétique de développement durable. Et bien calculer les progrès réels ne devrait pas avoir pour effet de décourager les efforts d'efficacité énergétique.

Toujours dans sa décision D-2000-211, la Régie écrivait : « La Régie prend acte des objectifs de chaque programme en termes de nombre de participants et d'économies énergétiques annuelles. » Selon l'interprétation que le GRAME-UDD fait de cet extrait, la Régie n'a pas nécessairement entériné, sans modification possible au cours des prochaines années, les économies unitaires proposées par SCGM.

Or, au 30 septembre 2001, « aucune évaluation d'impact énergétique (mesurage des économies d'énergie) des programmes et activités d'efficacité énergétique n'avait été réalisée » (R-3474-2001, SCGM-13, doc. 2.2, p. 1). Selon le GRAME-UDD – et SCGM semble d'accord sur ce point (R-3474-2001, SCGM-13, doc. 2, p. 1, lignes 26 et 27) –, des calculs réels de consommation après implantation des mesures sont nécessaires afin de bien évaluer les économies réelles d'énergie. Le GRAME-UDD demande donc à la Régie que les économies réclamées par SCGM dans son Rapport annuel au 30 septembre 2001 soient acceptées, mais sans que cela ne compromette la possibilité de remettre en question, dans d'autres dossiers ou au cours des prochaines années du PGEÉ, les économies unitaires.

Les économies sur une base annualisée

Sur les 426 527 m³ économisés (cinq centièmes de 1 % des ventes de 2000-2001) sur une base annualisée (R-3474-2001, SCGM-13, doc. 2, p. 1, lignes 15 et 16 et SCGM-13, doc. 2, p. 14), 35 % proviennent du programme de thermostat électronique programmable (PE103), 27,4 % du générateur d'air chaud 3^e génération du résidentiel existant (PE101), 18,1 % du générateur d'air chaud 3^e génération de la nouvelle construction résidentielle (PE102), 9,3 % du générateur d'air chaud 2^e génération dans le résidentiel existant (PE100), 8,7 % du chauffe-eau efficace dans le résidentiel (PE105), 1,1% de la chaudière à haute efficacité 85 % CII (PE202) et 0,4 % du chauffe-eau efficace dans le CII (PE200).

Les économies réelles

Si l'on analyse les économies réelles (et non annualisées) au 30 septembre 2001, on constate que sur 20 267 m³ économisés (selon SCGM, R-3474-2001, SCGM-13, doc. 2.4, p. 1), 33,3 % proviennent du chauffe-eau efficace dans le résidentiel (PE105), 21,6 % du générateur d'air chaud 2^e génération dans le résidentiel existant (PE100), 18,2 % du thermostat électronique programmable (PE103), 13,5 % du générateur d'air chaud 3^e génération du résidentiel existant (PE101), 12,9 % du générateur d'air chaud 3^e génération de la nouvelle construction résidentielle (PE102), 0,4 % de la chaudière à haute efficacité 85 % CII (PE202) et 0,2 % du chauffe-eau efficace dans le CII (PE200).

Le programme de générateur d'air chaud 2^e génération dans le résidentiel existant (PE100)

Concernant le programme de générateur d'air chaud 2^e génération dans le résidentiel existant (PE100), qui représente la seconde plus importante source d'économies réelles au 30 septembre 2001, le suivi réalisé par SCGM pour son Rapport annuel ne nous démontre d'aucune façon, d'une part, que tous les clients de SCGM se seraient procuré un générateur d'air chaud de 2^e génération n'ayant que 78 % de AFUE et, d'autre part, que tous les participants au programme se sont effectivement procuré un générateur d'air chaud de 84 %. Il y aurait donc lieu d'être vigilant à l'avenir quant au calcul à la marge tel que le fait présentement SCGM. Le même type de constatation s'applique aussi aux programmes du générateur d'air chaud 3^e génération du résidentiel existant (PE101) et du générateur d'air chaud 3^e génération de la nouvelle construction résidentielle (PE102).

Le programme du générateur d'air chaud 3^e génération du résidentiel existant (PE101)

À cause de sa méthode de calcul à la marge, SCGM n'a pas recueilli, dans le cadre de son suivi qui sous-tend le Rapport annuel au 30 septembre 2001, de données quant à la

provenance des participants à ce programme, à savoir s'ils possédaient auparavant un chauffe-eau à l'électricité ou au mazout. Or, cette information est essentielle au calcul des pertes de revenus puisque, comme l'a démontré le GRAME-UDD (R-3444-2000, Mémoire du GRAME-UDD, p.14), la participation d'un seul participant provenant du mazout annule la baisse de consommation de presque sept participants provenant du gaz. Il serait important que SCGM, au cours des prochaines années, documente la provenance des participants à ce programme. Cette information serait utile à plus d'un égard (calcul des pertes réelles de revenus, effet de fidélisation, effet de substitution, etc.).

Le programme du thermostat électronique programmable (PE103),

Relativement au thermostat électronique programmable (PE103), qui constitue la troisième plus importante source des économies réelles, le GRAME-UDD a lu attentivement la littérature scientifique et technique remise par SCGM dans le cadre de sa réponse (R-3474-2001, SCGM-13, doc. 2, p. 1, lignes 15 et 16 et SCGM-13, doc. 2, p. 14) à notre question 6. Le GRAME-UDD constate que la dizaine de sources souffrent pour la plupart de l' « effet Big Mac »¹ (ou, ici, de l' « effet Enbridge »), se citant les unes les autres et n'indiquant nullement la méthodologie scientifique originale ayant permis d'en arriver aux chiffres avancés.

Le programme du chauffe-eau efficace dans le résidentiel (PE105)

Sur la base des économies réelles au 30 septembre 2001, les économies provenant du programme du chauffe-eau efficace dans le résidentiel (PE105) apparaissent comme un enjeu beaucoup plus important (33,3 %) que lorsqu'on considère les économies sur une base annualisée (8,7 %). Or, dans le cadre de la cause, la Régie a écrit elle-même ce

¹ Un jour, McDonald's a calculé que son Big Mac se vendrait 2,89\$. Tous ses concurrents ont ensuite décidé de prendre 2,89 \$ comme prix de référence.

qui suit dans la récente décision tarifaire pour Gazifère : « La Régie comprend la difficulté de Gazifère de produire des études sur les effets croisés. Cependant, elle doit considérer la possibilité qu'une surestimation des économies proposées fausse les calculs de rentabilité qui sous-tendent l'adoption des programmes et entraîne des compensations surévaluées pour le distributeur et donc des tarifs reflétant des coûts supérieurs aux coûts réels des mesures. Comme la Régie n'est pas convaincue que Gazifère tient compte dans sa méthodologie de l'ensemble des effets croisés, elle lui demande de réduire de 10 % dès cette année la prévision des économies unitaires reliées à l'eau chaude dans le secteur résidentiel. L'an prochain cette réduction sera réévaluée à la lumière de la preuve présentée. » SCGM ne tenant pas plus compte dans sa méthodologie des effets croisés que ne le fait Gazifère, la même logique devrait s'appliquer. Le GRAME-UDD continue à penser que SCGM devrait tenir compte des effets croisés, car ces derniers affectent à la baisse les résultats associés aux mesures d'économie d'énergie. Le GRAME-UDD continue aussi à penser que les consommations de base devraient être établies par mesurage en temps réel puisqu'il faut disposer de données fiables afin de ne pas surestimer les économies d'énergie.

Le suivi qui sous-tend le Rapport annuel ne justifie pas le calcul à la marge

La Régie a déjà approuvé les calculs proposés par SCGM pour la première année du PGEÉ, y compris le calcul à la marge des économies d'énergie pour les nouveaux volumes. Cependant, le GRAME-UDD considère, à la lumière du suivi qui sous-tend le Rapport annuel au 30 septembre 2001, que rien ne justifie que le calcul à la marge doive s'appliquer à tout jamais.

Réaffecter au PGEÉ les montants non dépensés au 30 septembre 2001

Le GRAME-UDD demande que le montant de 289 915 \$ (R-3474-2001, SCGM-13, doc. 2, p. 1, lignes 26 et 27) qui a été porté au compte de frais reportés pour l'année 2000-2001 soit dédié au PGEÉ. Cette somme pourrait être consacrée aux études des comportements des ménages et des appareils qu'ils utilisent. En 2002-2003, le GRAME-UDD adressera à nouveau cette demande au banc qui sera formé pour la prochaine cause tarifaire.

Demande de remboursement

Le GRAME-UDD considère que son intervention a été pertinente et utile à la Régie et demande en conséquence le remboursement des frais encourus pour l'étude de la Demande d'examen du rapport annuel de SCGM pour l'exercice financier terminé au 30 septembre 2001 (R-3474-2001).

L'efficacité énergétique : un outil pour le développement des marchés, et non une contrainte

En terminant, le GRAME-UDD tient à réaffirmer qu'il ne doute pas de la sincérité des efforts de SCGM en matière d'efficacité énergétique. D'ailleurs, SCGM a tout à gagner à faire de l'efficacité énergétique un outil pour renforcer son image corporative et pour développer ses marchés, en visant bien sûr à remplacer le mazout. Dans une telle optique, l'efficacité énergétique apparaît comme un avantage concurrentiel, et non comme une contrainte. Le GRAME-UDD travaille d'ailleurs, dans le cadre des réunions du PGEÉ, à ce que SCGM intègre l'efficacité énergétique à sa vision d'entreprise.

Mais un meilleur suivi s'impose afin que soient calculées de façon plus rigoureuse les économies réelles d'énergie.